

PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 11 mars 2019, À 18H30, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.

Étaient présents : Guillaume Vézina, Maire
Lise Julien, Conseillère
Denys Leclerc, Conseiller
Gino Gagnon, Conseiller
Martial Leclerc, Conseiller
Karina Bélanger, Conseillère

Étaient aussi présents : Jean Richard, Directeur général
Joanne Villeneuve, greffière

Personnes présentes : 0

AVIS PUBLIC

Après une discussion informelle de quelques minutes, Monsieur le maire Guillaume Vézina, mentionne que cette assemblée de consultation publique est obligatoire dans le processus d'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 07-2012, de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de lotissement n° 08-2012 ainsi que l'adoption d'un règlement modifiant le relatif à l'administration des règlements d'urbanisme ; celle-ci a été convoquée par un avis public émis le 22 février 2019 et publié dans le journal municipal Les Bruits d'ici du 23 février 2019.

PRÉAMBULE

Monsieur le maire explique que le but de cette assemblée est d'entendre les personnes intéressées par les modifications apportées par les projets de règlements 01A-2019 et 02A-2019, à savoir :

- D'interdire l'implantation de certains usages, constructions et ouvrages dans les zones Af/c-10 et A-9 aux zones qui correspondent aux aires de protection (bactériologique et virologique) ainsi que dans les aires d'alimentation des ouvrages de captage municipaux ;
- De spécifier pour la zone Ca/a-2 de nouveaux usages permis ;
- De mettre en un œuvre un développement récréotouristique dans le secteur du terrain de golf Le Grand Portneuf, à l'intérieur de la zone Pc-1, ayant fait l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble. Plus particulièrement, ce projet vise la création de terrains destinés à des fins de villégiature et d'hébergement touristique.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question a été tenue.

PROCHAINES ÉTAPES

À une prochaine assemblée du conseil, le conseil municipal pourra adopter les règlements et les soumettre à l'approbation de la MRC de Portneuf aux fins de conformité du schéma d'aménagement et de développement, tel que prévu à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Les règlements 01-2019 et 02-2019 entreront en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC.

L'assemblée est levée à 18h45.

Donné à Saint-Basile, ce 11 mars 2019.

Joanne Villeneuve, Greffière

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 11 mars 2019

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 11 mars 2019, À 19H00, AU 20,
RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers :

Denys Leclerc	Gino Gagnon
Lise Julien	Karina Bélanger
Martial Leclerc	

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENT:

Jean Richard, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière

ABSENT : Claude Lefebvre, conseiller

074-03-2019

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

075-03-2019

PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2019

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

La conseillère Lise Julien mentionne qu'une erreur s'est glissée lors de la rédaction de la résolution 039-02-2019 concernant le nom de la personne qui a proposé l'adoption de la résolution. Le nom aurait dû être « Madame Lise Julien » au lieu de « Madame Lise Bélanger ».

ADOPTION

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 février 2019 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3468 à 3485 comportant les résolutions #022-02-2019 à #051-02-2019 inclusivement.

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 février 2019 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3486 à 3491 comportant les résolutions #052-02-2019 à #058-02-2019 inclusivement.

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 27 février 2019 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3491 à 3499 comportant les résolutions #059-02-2019 à #073-02-2019 inclusivement

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

076-03-2019

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 518128 à 518209 inclusivement, totalisant un montant de 51 652,08 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 10216 à 10288 inclusivement, totalisant un montant de 150 718,60 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 3766 à 3786 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 53 587,86 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 076-03-2019 au montant de 255 958,54 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

077-03-2019

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER
LOCAL – COÛTS AU 31 DÉCEMBRE 2018 (N/D : 208-140)**

Attendu que le Ministère des Transports a versé une compensation de 127 897 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018 ;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Attendu que les coûts réels des interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées pour la portion dépenses autres que pour l'entretien d'hiver totalisent 227 683 \$;

Attendu que les coûts réels des interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées pour la portion dépenses relatives à l'entretien d'hiver totalisent 380 455 \$;

Attendu que ces coûts seront déclarés officiellement dans le Rapport financier 2018 de la Ville de Saint-Basile à l'endroit prévu à cette fin ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté.

078-03-2019

**Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2019

Règlement décrétant une dépense de 158 200 \$ et un emprunt de 158 200 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires pour le service des incendies.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ajournée du 27 février 2019 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été adopté à la séance ajournée du 27 février 2019 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 05-2019 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 05-2019 ".

Attendu que le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et des personnes habiles à voter de la Ville.

Attendu que l'avis public pour la tenue d'un registre le 8 avril 2019 sera publié dans le journal municipal *Les Bruits d'ici*, édition du 23 mars 2019.

Adopté.

079-03-2019

Province de Québec

M.R.C. de Portneuf

Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2019

Règlement décrétant une dépense de 75 000 \$ et un emprunt de 75 000 \$ pour des travaux de réfection du parc récréatif situé sur l'avenue du Centre nature.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ajournée du 27 février 2019 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été adopté à la séance ajournée du 27 février 2019 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 06-2019 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 06-2019 ".

Attendu que le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et des personnes habiles à voter de la Ville.

Attendu que l'avis public pour la tenue d'un registre le 8 avril 2019 sera publié dans le journal municipal *Les Bruits d'ici*, édition du 23 mars 2019.

Adopté.

080-03-2019
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2019

Règlement décrétant une dépense de 73 800 \$ et un emprunt de 73 800 \$ pour l'acquisition et l'installation de deux (2) soufflantes d'air pour les étangs aérés.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ajournée du 27 février 2019 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été adopté à la séance ajournée du 27 février 2019 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 07-2019 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 07-2019 ".

Attendu que le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et des personnes habiles à voter de la Ville.

Attendu que l'avis public pour la tenue d'un registre le 8 avril 2019 sera publié dans le journal municipal *Les Bruits d'ici*, édition du 23 mars 2019.

Adopté.

081-03-2019
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2019

Règlement décrétant une dépense de 195 000 \$ et un emprunt de 195 000 \$ pour des travaux concernant la construction d'un abri pour les diverses machineries des travaux publics.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 27 février 2019 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 27 février 2019 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 09-2019 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 09-2019 ".

Attendu que le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et des personnes habiles à voter de la Ville.

Attendu que l'avis public pour la tenue d'un registre le 8 avril 2019 sera publié dans le journal municipal *Les Bruits d'ici*, édition du 23 mars 2019.

Adopté.

082-03-2019
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement d'emprunt concernant la réfection d'une conduite d'aqueduc et d'une partie de la voirie de la rue Sainte-Anne.

Je, soussigné, Monsieur Martial Leclerc, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt concernant la réfection d'une conduite d'aqueduc et d'une partie de la voirie de la rue Sainte-Anne.

Et j'ai signé : _____
Martial Leclerc, conseiller

083-03-2019
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 08A-2019

Règlement décrétant une dépense de 507 000 \$ et un emprunt de 507 000 \$ pour la réfection d'une conduite d'aqueduc de la rue Sainte-Anne sur une distance de ±160 mètres et la réfection d'une partie de la voirie de la rue Sainte-Anne sur une distance de ± 310 mètres.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante ;

Attendu qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Attendu que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 08A-2019 soit et est adopté.

Que le règlement d'emprunt final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

084-03-2019
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement d'emprunt concernant des travaux de réfection et de prolongement d'une conduite d'égout pluvial sur la rue Saint-Georges.

Je, soussigné, Monsieur Denys Leclerc, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt concernant des travaux de réfection et de prolongement d'une conduite d'égout pluvial sur la rue Saint-Georges.

Et j'ai signé : _____
Denys Leclerc, conseiller

085-03-2019
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10A-2019

Règlement décrétant une dépense de 44 500 \$ et un emprunt de 44 500 \$ pour des travaux de réfection et de prolongement d'une conduite d'égout pluvial sur une distance de ±12 mètres situés dans la rue Saint-Georges.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante ;

Attendu qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Attendu que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 10A-2019 soit et est adopté.

Que le règlement d'emprunt final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

086-03-2019

**RÉSOLUTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA
CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018**
(N/D : 208-140)

Attendu que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

Attendu que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

En conséquence, **sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement).

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

087-03-2019

CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR 2019 (N/D : 114-508)

Attendu que la contribution prévue au budget 2019 de la Ville est de 40 050 \$;

Attendu que le Centre nature a déjà reçu un montant de 10 000 \$ en décembre 2018 (rés. 377-12-2018) ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement au montant de 10 000 \$.

Adopté.

088-03-2019

**ACQUISITION ET MISE EN PLACE SYSTÈME COMMUNICATION
STATIONS DE POMPAGE (PROJET #1810) (N/D : 401-131)**

Attendu qu'au programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021, il y a un montant de 15 000 \$ de prévu pour l'acquisition et la mise en place d'un système de communication pour les stations de pompage SP-1 et SP-2 ;

Attendu que Monsieur Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructure et hygiène du milieu, a procédé à une demande de prix pour adjuger le contrat ;

Considérant que le besoin est de nature spécialisé et que l'acquisition et la mise en place est une continuité des systèmes de communication déjà existants;

Attendu qu'en date du 14 février 2019, le conseil a reçu le prix suivant :

- Automatisation JRT Inc. 8 495 \$ taxes en sus

Considérant que toutes les procédures règlementaires ont été suivies ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour l'acquisition et la mise en place d'un système de communication pour les stations de pompage SP-1 et SP-2 auprès d'Automatisation JRT Inc. pour le prix de 8 495 \$, taxes en sus.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le financement au coût net de 8 918,69 \$ à même les surplus aqueduc tel que prévu au programme triennal d'immobilisation 2019-2020-2021.

Adopté.

089-03-2019

CONGRÈS COMBEQ 2019 (N/D : 304-110)

Attendu que l'inspecteur en bâtiment est membre de la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec (COMBEQ) ;

Attendu que ledit congrès a eu lieu à l'Hôtel " Hilton Québec " les 2, 3 et 4 mai 2019 ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile autorise l'inscription du responsable de l'urbanisme et inspecteur en bâtiment, Monsieur Éric Robitaille, audit congrès pour une dépense de 620 \$, taxes non incluses.

Attendu que les dépenses inhérentes au congrès seront remboursées sur la présentation des pièces justificatives via les activités budgétaires "aménagement, urbanisme et zonage".

Adopté.

090-03-2019

**DÉROGATION MINEURE : 220, RANG SAINT-GEORGES
(N/D : 07-220)**

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U. ;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 02-2019 ;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie ;

Considérant tous les critères à considérer ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte pour le 220, rang Saint-Georges (Lot 4 897 758), la demande de dérogation mineure suivante soit d'autoriser :

- Le lotissement d'un terrain dont la ligne séparatrice serait à 2.4 m de l'étable alors qu'en vertu de la section II des grilles des spécifications pour la zone A-28 du **Règlement de zonage 07-2012** la marge de recule latérale est de 4.5 m ;
- Le lotissement d'un terrain avec une profondeur moyenne de 34.95 m alors qu'en vertu du tableau 4.2 du **Règlement de lotissement 08-2012** la profondeur moyenne d'un terrain partiellement desservi situé à moins de 100 m d'un cours d'eau doit être de 60 m.

Que l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

Adopté.

091-03-2019

**PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES
SERVICES D'UN CONSULTANT EN SÉCURITÉ INCENDIE
– AUTORISATION DE SIGNATURE (N/D : 502-101)**

Considérant la mise en place d'un protocole d'intervention d'urgence en milieu isolé et d'une entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Portneuf ;

Considérant l'entrée en vigueur du règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre et de son application aux MRC agissant à titre de municipalité locale pour les territoires non organisés (TNO) ;

Considérant que la MRC de Portneuf n'a plus de coordonnateur en sécurité incendie au sein de son équipe ;

Considérant que la MRC a besoin d'expertise technique afin de respecter les engagements imposés par le ministère en termes de sécurité publique ;

Considérant que des discussions ont eu lieu entre la Ville de Saint-Basile et la MRC de Portneuf et que ces dernières sont d'accord pour retenir les services du directeur du service incendie de la Ville de Saint-Basile, monsieur Cédric Plamondon, pour un maximum de quinze (15) heures par semaine jusqu'au 31 décembre 2019 selon les besoins et à la demande de la MRC ;

Considérant qu'un montant de 15 000 \$ a été prévu à cet effet dans le budget 2019 de la MRC de Portneuf ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Guillaume Vézina, maire, à signer l'entente intermunicipale entre la MRC de Portneuf et la Ville de Saint-Basile en matière de sécurité incendie.

Adopté.

092-03-2019

NOMINATION – COMITÉ INCENDIE (N/D : 502-103)

Attendu que la signature en 2003 de l'entente pour les services d'incendie entre les villes de Saint-Basile et de Sainte-Christine d'Auvergne ;

Attendu le renouvellement de cette entente à deux (2) reprises et le dernier renouvellement porte sur la période de janvier 2018 à décembre 2022 ;

Attendu que les deux (2) villes souhaitent mettre de l'avant un comité intermunicipal de gestion de l'application des modalités de cette entente, tel que prévu à l'article 4 de ladite entente ;

Attendu qu'en plus du directeur incendie et des deux (2) directeurs généraux des deux (2) villes, un élu de chacune des villes doit participer à ce comité ;

Attendu la responsabilité de Monsieur Denys Leclerc à titre d'élu responsable des dossiers reliés au service incendie ;

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Martial Leclerc, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile nomme monsieur Denys Leclerc, à titre d'élu représentant la Ville de Saint-Basile sur ce comité intermunicipal.

Adopté.

093-03-2019

**DEMANDE DE PRIX DP-2019-01 POUR LE BALAYAGE
PRINTANIER DES RUES (N/D: 602-130)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix DP-2019-01, en date du 11 février 2019, pour le balayage printanier des rues de la Ville de Saint-Basile avec possibilité de prolongement jusqu'à trois (3) ans ;

Attendu qu'en date du 1^{er} mars 2019, le conseil a reçu le seul prix suivant sur les quatre (4) fournisseurs invités :

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Les Entreprises Trema Inc.	12 099,14 \$	12 199,12 \$	12 299,69 \$

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour le balayage printanier des rues de la Ville de Saint-Basile, auprès des Entreprises Trema Inc., pour le prix de 12 099,14 \$, taxes en sus pour l'année 2019, de 12 199,12 \$, taxes en sus pour l'année 2020 et de 12 199,12 \$, taxes en sus pour l'année 2021.

Que le coût de cette dépense sera payé à même le poste budgétaire 02 32000 490 tel que prévu.

Adopté.

094-03-2019

**DEMANDE DE PRIX DP-2019-02 POUR L'ACQUISITION
D'UN CAMION LÉGER (#1911) (N/D: 602-130)**

Attendu qu'au programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021, un montant de 40 000 \$ est prévu pour l'achat d'un camion léger pour le service des travaux publics ;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix DP-2019-02, en date du 1^{er} mars 2019, pour l'acquisition d'un camion léger neuf 4X4 à cabine régulière 2018 ou 2019 ;

Attendu qu'en date du 8 mars 2019, le conseil a reçu les offres de prix suivantes :

	Modèle	Prix
Donnacona Chrysler	Dodge RAM 2019	35 600 \$
Donnacona Ford	F-150 - 2019	34 878 \$
Germain Chevrolet Buick GMC	Sylverado 2019	38 185 \$
Automobiles Dalton	F-150 - 2019	35 995 \$

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour l'acquisition d'un camion léger de type F-150 2019, auprès de Donnacona Ford, pour le prix de 34 878 \$, taxes en sus.

Que pour financer l'acquisition du nouveau camion léger, le conseil décrète un emprunt au fonds de roulement de la Ville, tel que prévu au programme triennal d'immobilisation 2019-2020-2021, au coût net de 36 617,54 \$ sur un terme de 10 ans selon l'échéancier suivant :

2020 : 3 661,79 \$	2025 : 3 661,75 \$
2021 : 3 661,75 \$	2026 : 3 661,75 \$
2022 : 3 661,75 \$	2027 : 3 661,75 \$
2023 : 3 661,75 \$	2028 : 3 661,75 \$
2024 : 3 661,75 \$	2029 : 3 661,75 \$

Que le conseil mandate Monsieur François Petit, contremaître des travaux publics, à prendre possession dudit véhicule de voirie et à signer tout document pour donner le plein effet aux présentes.

Adopté.

095-03-2019

**OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL GLOBALE
(# 1807, 1905 ET 1910) (N/D : 602-130)**

Attendu que la Ville doit procéder à des travaux de réfection sur divers ponceaux sur son territoire ;

Attendu que la Ville désire entamer une étude de sécurité et d'aménagement possible pour l'intersection rue Sainte-Angélique et rue Hardy ;

Attendu que la Ville doit procéder à des travaux de réfection d'une partie de conduite d'égout pluvial et à procéder à son prolongement sur le lot 4 898 223 ;

Attendu que l'offre de Monsieur Marc Plamondon, ingénieur et chargé de projet principal – Infrastructure pour Cima+, pour faire les plans et étude requis ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde à Monsieur Marc Plamondon, ingénieur et chargé de projet principal – Infrastructure, le mandat de préparer l'étude de sécurité et les plans et devis technique pour les projets de ponceaux et réfection de la conduite d'égout pluvial.

Que ledit mandat est octroyé pour la somme de 8 750 \$, taxes en sus.

Que le montant net de cette dépense soit payé à même les sources de financement prévues pour chacun des projets, soit :

- Projet 1807 : Réfection de divers ponceaux pour une dépense nette de 2 900,97 \$ via le Règlement 04-2018 ;
- Projet 1905 : Étude de sécurité pour intersection rue Sainte-Angélique et rue Hardy pour une dépense nette de 3 384,46 \$ via le Règlement d'emprunt qui décrètera les travaux ;
- Projet 1910 : Réfection pluvial rue Saint-Georges via le Règlement 10-2019 pour une dépense nette de 2 900,97 \$.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Madame Laurie Mimeault, urbaniste et coordonnatrice de projets à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

096-03-2019

**RÉFECTION CONDUITE PLUVIAL RUE SAINT-GEORGES
LOT 4 898 223
DÉPÔT AUTORISATION REQUISE AUPRÈS DU MELCC
(# 1910) (N/D : 602-130)**

Attendu que par notre résolution numéro 095-03-2019, nous avons mandaté Marc Plamondon, pour la confection des plans et devis technique en vue de faire la réfection d'une partie de la conduite d'égout pluvial sur le lot 4 898 223 et à son prolongement ;

Attendu qu'il y aura une demande d'autorisation afin d'obtenir le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Marc Plamondon, ingénieur, à soumettre en son nom, une demande d'autorisation ou attestation de conformité au ministère de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques en vue de travaux de réfection d'une partie d'égout pluvial et son prolongement.

Que le conseil municipal mandate Marc Plamondon, ingénieur, lorsque les travaux seront achevés, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une attestation signée quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté.

097-03-2019

**CORRECTION ENGAGEMENT D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE
AUX TRAVAUX PUBLICS (N/D : 305-140)**

Attendu la résolution 044-02-2019 faisant mention de l'engagement de Monsieur Paul Genest comme employé temporaire aux travaux publics ;

Attendu qu'une erreur s'est produite sur ladite résolution et que nous aurions dû y lire :

« **Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'engagement de la personne suivante comme employé temporaire aux travaux publics » ;

au lieu de

« **Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'engagement de la personne suivante comme employé saisonnier aux travaux publics » ;

Attendu qu'une omission s'est produite sur ladite résolution concernant la date de prise d'effet de cet engagement ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la correction, à savoir que Monsieur Paul Genest est engagé à titre d'employé temporaire au lieu d'employé saisonnier.

Que cet engagement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Que ce conseil autorise le directeur général, Jean Richard, à procéder dans le respect du budget autorisé selon les besoins.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

098-03-2019

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h00 et ajournée au lundi 25 mars à 18h30.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Joanne Villeneuve, greffière